

Le Maire de la commune de Vendargues

VU la loi n° 82-813 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés de Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDÉRANT qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement sur l'Ancien Chemin de Sommières, afin de permettre la réalisation de travaux de voirie (adduction Télécom du futur bâtiment de France Télévision) par l'Entreprise BOUYGUES E&S du **13/10/2025 au 10/11/2025**.

ARRETE

Article 1 Afin de permettre la réalisation de travaux de voirie (adduction Télécom du futur bâtiment de France Télévision) par l'Entrepris **BOUYGUES E&S du 13/10/2025 AU 10/11/2025**, la circulation sera règlementée sur l'Ancien chemin de Sommières, de la manière suivante :

- **Stationnement et circulation interdits sur l'emprise du chantier**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**
- **Restriction sur section courante**

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie de Castries, sont chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

Transmise pour information à la Gendarmerie de Castries

Mise en ligne le **07/10/2025**

Notifiée à l'intéressé

Le Maire,

Guy LAURET.

